



FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Revision n. 1

du 03/04/2019

NETTOYANT POUR JOINTS

Imprimé le 12/10/2020

Page n. 1/19

Nouvelle émission

Fiche de Données de Sécurité conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH), annexe II, et ajustements successifs introduits par le règlement (UE) no. 2015/830

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination

NETTOYANT POUR JOINTS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination
supplémentaire

Détergent pour joints.

Utilisations Identifiées

Industrielles

Professionnelles

Consommateurs

Utilisations

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Adresse

Via Garibaldi, 58

Localité et Etat

35018 San Martino di Lupari (PD)
ITALIA

Tél. +39.049.9467300

Fax +39.049.9460753

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

sds@filasolutions.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

TEL +39.049.9467300 - (Lundi - Vendredi; 8.30-12.30 14.00-17.30)

FRANCE: +33 01 40 05 48 48 Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris -
SWISS: 145 Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum - Centre Suisse
d'Information Toxicologique - Centro Svizzero d'Informazione Tossicologica

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 1
	NETTOYANT POUR JOINTS	du 03/04/2019 Imprimé le 12/10/2020 Page n. 2/19 Nouvelle émission

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P280 Porter équipement de protection des yeux / du visage.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P264 Laver soigneusement les mains après utilisation d'affaires.

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Entre 5% et 15% savon

parfums, Linalool

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 1
	NETTOYANT POUR JOINTS	du 03/04/2019 Imprimé le 12/10/2020 Page n. 3/19 Nouvelle émission

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
ALCOOL BENZYLIQUE		
CAS 100-51-6	$6,5 \leq x < 8$	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319
CE 202-859-9		
INDEX 603-057-00-5		
N° Reg. 01-2119492630-38		
Oléate de monoéthanolamine		
CAS 2272-11-9	$2 \leq x < 3$	Eye Irrit. 2 H319
CE 218-878-0		
INDEX -		
N° Reg. esente in accordo all'All. V del REACH.		
Éther de propylène glycol n-propyle		
CAS 1569-01-3	$2 \leq x < 3$	Flam. Liq. 3 H226, Eye Irrit. 2 H319
CE 216-372-4		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119474443-37		
ETHANOLAMINE		
CAS 141-43-5	$0,1 \leq x < 0,15$	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412
CE 205-483-3		
INDEX 603-030-00-8		
N° Reg. 01-2119486455-28		
(1S) 6,6-diméthyl-2-méthylène bicyclo heptane		
CAS 127-91-3	$0 \leq x < 0,02$	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 204-872-5		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119519230-54		
Acétate de benzyle		
CAS 140-11-4	$0 \leq x < 0,02$	Aquatic Chronic 3 H412
CE 205-399-7		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119638272-42		
(1S) 2,6,6-triméthylbicyclo-2-heptène		
CAS 7785-26-4	$0 \leq x < 0,02$	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 232-077-3		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119979519-16		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours



FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Revision n. 1

du 03/04/2019

NETTOYANT POUR JOINTS

Imprimé le 12/10/2020

Page n. 4/19

Nouvelle émission

634/5000

YEUX: Enlevez toutes les lentilles de contact. Laver à l'eau tiède pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consultez un médecin si le problème persiste.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver à l'eau. Si l'irritation persiste, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Amener le sujet à l'air frais. Si la respiration est difficile, appelez immédiatement un médecin.

INGESTION: Consulter un médecin. Faire vomir uniquement sur avis médical. Ne rien donner par la bouche si la personne est inconsciente et si elle n'est pas autorisée par le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une grave irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêtez la fuite s'il n'y a pas de danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuel visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs impliqués dans le travail que pour les interventions d'urgence.

Retirer les personnes non équipées. Utilisez un appareil antidéflagrant. Éliminer toutes les sources d'inflammation (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou la chaleur de la zone où la fuite s'est produite.

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 1
	NETTOYANT POUR JOINTS	du 03/04/2019 Imprimé le 12/10/2020 Page n. 5/19 Nouvelle émission

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

Recueillir avec des substances absorbantes (sable, terre de diatomée, liant pour acides, liant universel).

Pour le nettoyage

Après la récolte, lavez la zone et les matériaux impliqués dans l'eau, récupérez l'eau utilisée et, le cas échéant, envoyez-la dans des installations autorisées.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Protection individuelle: voir section 8. Considérations relatives à l'élimination: voir section 13

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	TRGS 900 (Fassung 31.1.2018 ber.) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
DNK	Danmark	Graensevaerdier per stoffer og materialer
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2017
FIN	Suomi	HTP-arvot 2012. Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet - Sosiaali- ja terveystieteiden tutkimuskeskus julkaisuja 2012:5
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
HRV	Hrvatska	NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetništva
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Council of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
NOR	Norge	Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZIN Y, PRAC Y I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República I 26; 2012-02-06
ROU	România	Monitorul Oficial al României 44; 2012-01-19

**FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.**

Revision n. 1

du 03/04/2019

NETTOYANT POUR JOINTS

Imprimé le 12/10/2020

Page n. 6/19

Nouvelle émission

SVN Slovenija Uradni list Republike Slovenije 04.06.2015 (1602) - Pravilnik o spremembah in dopolnitvah Pravilnika o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu
SWE Sverige Occupational Exposure Limit Values, AF 2011:18
EU OEL EU Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
TLV-ACGIH ACGIH 2019

ALCOOL BENZYLIQUE**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	CZE	40		80	
AGW	DEU	22	5	44	10
HTP	FIN	45	10		
NDS	POL	240			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce		1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer		0,1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		5,27	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		527	mg/kg

Santé –**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs					Effets sur les travailleurs			
		Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND		25 mg/kg/d						
Inhalation	VND		40,55 mg/m3			VND	450 mg/m3	VND	90 mg/m3
Dermique	VND		28,5 mg/kg/d	VND	5,7 mg/kg/d	VND	47 mg/kg/d	VND	9,5 mg/kg/d

Oléate de monoéthanolamine

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce		0,478	mg/l
Valeur de référence en eau de mer		0,0478	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		8020	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		802	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent		0,141	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP		0,562	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		1600	mg/kg

Santé –**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs					Effets sur les travailleurs			
		Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND		25 mg/kg bw/d						
Inhalation				VND	43,5 mg/m3			VND	146,9 mg/m3
Dermique				VND	25 mg/kg bw/d			VND	41,7 mg/kg bw/d



NETTOYANT POUR JOINTS

1-propoxy-2-propanol

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,386	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0386	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	4	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0185	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			VND	26 mg/m3			VND	217 mg/m3
Dermique			VND	2,2 mg/kg/d			VND	9 mg/kg/d

ETHANOLAMINE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	2,5		7,5		PEAU
MAK	DEU	0,5	0,2	0,5	0,2	
TLV	DNK	2,5	1			PEAU
VLA	ESP	2,5	1	7,5	3	PEAU
HTP	FIN	2,5	1	7,6	3	PEAU
VLEP	FRA	2,5	1	7,6	3	PEAU
WEL	GBR	2,5	1	7,6	3	PEAU
TLV	GRC	2,5	1	7,6	3	
GVI	HRV	2,5	1	7,6	3	PEAU
VLEP	ITA	2,5	1	7,6	3	PEAU
OEL	NLD	2,5		7,6		PEAU
TLV	NOR	2,5	1			PEAU
NDS	POL	2,5		7,5		
VLE	PRT	2,5	1	7,6	3	PEAU
TLV	ROU	2,5	1	7,6	3	PEAU
MV	SVN	2,5	1	7,5	3	PEAU
MAK	SWE	8	3	15	6	PEAU
OEL	EU	2,5	1	7,6	3	PEAU
TLV-ACGIH		7,5	3	15	6	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,085	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0085	mg/l



NETTOYANT POUR JOINTS

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,434	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0434	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,028	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	3,75 mg/kg/d				
Inhalation			2 mg/m3	VND			3,3 mg/m3	VND
Dermique			VND	0,24 mg/kg/d			VND	1 mg/kg/d

(1S) 6,6-diméthyl-2-méthylène bicyclo heptane

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
		mg/m3	ppm
		mg/m3	ppm
OEL	EU	20	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation								5,98 mg/m3

Acétate de benzyle

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
		mg/m3	ppm
		mg/m3	ppm
OEL	EU	10	

(1S) 2,6,6-triméthylbicyclo-2-heptène

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
		mg/m3	ppm
		mg/m3	ppm
OEL	EU	20	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation				5,98 mg/m3				

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.



FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Revision n. 1

du 03/04/2019

NETTOYANT POUR JOINTS

Imprimé le 12/10/2020

Page n. 9/19

Nouvelle émission

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

TLV du mélange des solvants: 7,5 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (voir norme EN 374). Les éléments suivants doivent être pris en compte pour le choix final du matériau des gants de travail: compatibilité, dégradation, temps de pause et perméation.

Dans le cas des préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation comme imprévisible. Le temps de port des gants dépend de la durée et du mode d'utilisation. Matériau recommandé: Nitrile, épaisseur minimale de 0,38 mm ou matériau barrière de protection équivalent à haut niveau de performance pour des conditions de contact continu, avec un temps de perméabilité minimum de 480 minutes conformément aux normes CEN EN 420 et EN 374.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide
Couleur	jaune clair
Odeur	pin
Seuil olfactif	Pas disponible



pH	10,5
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	Pas disponible
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	> 93 °C
Vitesse d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	non applicable
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de la vapeur	Pas disponible
Densité relative	Pas disponible
Solubilité	complètement soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	non applicable
Propriétés comburantes	non applicable

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) : 9,61 % - 96,59 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ALCOOL BENZYLIQUE

Se décompose à une température supérieure à 870°C/1598°F. Possibilité d'explosion.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ALCOOL BENZYLIQUE



FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Revision n. 1

du 03/04/2019

NETTOYANT POUR JOINTS

Imprimé le 12/10/2020

Page n. 11/19

Nouvelle émission

Peut réagir dangereusement avec: acide bromhydrique,fer,agents oxydants,acide sulfurique.Risque d'explosion au contact de: trichlorure de phosphore.

ETHANOLAMINE

Peut réagir dangereusement avec: acrylonitrile,chloro-époxypropane,acide chloro-sulfurique,chlorure d'hydrogène,composés fer-soufre,acide acétique,anhydride acétique,oxyde de mésityle,acide nitrique,acide sulfurique,acides forts,acétate de vinyle,nitrate de cellulose.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

ALCOOL BENZYLIQUE

Éviter l'exposition à: air,sources de chaleur,flammes nues.

ETHANOLAMINE

Éviter l'exposition à: air,sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants. Acides et bases forts.

ALCOOL BENZYLIQUE

Incompatible avec: acide sulfurique,substances oxydantes,aluminium.

ETHANOLAMINE

Incompatible avec: fer,acides forts,forts oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ETHANOLAMINE

Peut dégager: oxydes d'azote,oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques



FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Revision n. 1

du 03/04/2019

NETTOYANT POUR JOINTS

Imprimé le 12/10/2020

Page n. 12/19

Nouvelle émission

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:

> 20 mg/l

LD50 (Oral) du mélange:

>2000 mg/kg

LD50 (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

1-propoxy-2-propanol

LD50 (Or.) > 2000 mg/kg Rat

LD50 (Der) > 2000 mg/kg Rat

ETHANOLAMINE

LD50 (Or.) 1515 mg/kg rat male/female

LD50 (Der) 2504 mg/kg male rabbit

ALCOOL BENZYLIQUE

LD50 (Or.) 1230 mg/kg Rat

LD50 (Der) 2000 mg/kg Rabbit

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 1
	NETTOYANT POUR JOINTS	du 03/04/2019 Imprimé le 12/10/2020 Page n. 13/19 Nouvelle émission

LC50 (Inh) > 4,1 mg/l/4h Rat

Oléate de monoéthanolamine

LD50 (Or.) 1089 mg/kg rat male/female

LD50 (Der) 2504 mg/kg male rabbit

LC50 (Inh) > 1,3 mg/l/4h 6h rat male/female

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques



Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Evitez de disperser le produit dans le terrain ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.

12.1. Toxicité

1-propoxy-2-propanol

LC50 - Poissons

> 100 mg/l/96h Rainbow Trout

EC50 - Crustacés

> 100 mg/l/48h Daphnia Magna

ETHANOLAMINE

LC50 - Poissons

349 mg/l/96h Cyprinus carpio

EC50 - Crustacés

65 mg/l/48h Daphnia Magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

2,1 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

NOEC Chronique Poissons

1,24 mg/l 41d Oryzias latipes

ALCOOL BENZYLIQUE

LC50 - Poissons

460 mg/l/96h Pimephales promelas

EC50 - Crustacés

230 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

770 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

Oléate de monoéthanolamine

LC50 - Poissons

349 mg/l/96h Cyprinus carpio

EC50 - Crustacés

65 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

2,5 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

1-propoxy-2-propanol

Rapidement dégradable

>70% 10d

ETHANOLAMINE

Solubilité dans l'eau

1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

>70% 28d

ALCOOL BENZYLIQUE

Rapidement dégradable

87% 28d

Oléate de monoéthanolamine

Rapidement dégradable

>90% 21d

12.3. Potentiel de bioaccumulation



ETHANOLAMINE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau

-2,3

ALCOOL BENZYLIQUE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau

1,05

12.4. Mobilité dans le sol

ETHANOLAMINE

Coefficient de répartition
: sol/eau

-0,5646

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU

Pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU



FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Revision n. 1

du 03/04/2019

NETTOYANT POUR JOINTS

Imprimé le 12/10/2020

Page n. 16/19

Nouvelle émission

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE

: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point

3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.



FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Revision n. 1

du 03/04/2019

NETTOYANT POUR JOINTS

Imprimé le 12/10/2020

Page n. 17/19

Nouvelle émission

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

;

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

;

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

;

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Règlementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ALCOOL BENZYLIQUE

Éther de propylène glycol n-propyle

ETHANOLAMINE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B

**NETTOYANT POUR JOINTS**

Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 1
	NETTOYANT POUR JOINTS	du 03/04/2019 Imprimé le 12/10/2020 Page n. 19/19 Nouvelle émission

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Nouvelle émission